

Dans le cadre du FLIP - Festival Ludique International de Parthenay, il est organisé les « Trophées FLIP Éditeurs ».

ARTICLE 1 - Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les éditeurs partenaires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans le cadre du Festival des Jeux (FLIP), sans distinction de nationalité.

Le concours est destiné aux jeux de société édités et disponibles dans le commerce.

Un même jeu ne peut concourir qu'une seule année. Il est cependant possible de le présenter une fois supplémentaire dans la mesure où il n'aurait pas été primé ou nommé (sélectionné) la première fois.

Au total 20 jeux seront en lice, représentant 20 éditeurs différents.

ARTICLE 2 - Types de jeux

Tous les types de jeux de société à règle sont acceptés, à l'exclusion des poupées et peluches, des jeux informatiques et des jouets pour enfants.

Les jeux représentant un danger pour le public, constituant une atteinte aux bonnes mœurs ou au respect d'autrui ne seront pas acceptés.

ARTICLE 3 - Catégories

Quatre prix seront remis aux vainqueurs. Un prix pour le lauréat de chaque catégorie :

- Catégorie Réflexion
- Catégorie Divertissement
- Catégorie Enfant
- Catégorie Eco-ludique

ARTICLE 4 - Sélection

Le personnel du Service des Jeux de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine choisira 5 jeux dans chaque catégorie (ARTICLE 3) parmi tous les jeux partenaires qui lui sont parvenus en dotation pour la formation de ses équipes d'animation en avril de l'année civile en cours.

Les critères pour ce faire sont les suivants : originalité, intérêt ludique, mécanisme du jeu, clarté des règles.

Chaque éditeur partenaire ou exposant sera averti individuellement au plus tard le 31 mai 2025, si l'un de ses produits est retenu.

ARTICLE 5 - Inscription spécifique à la catégorie Eco-Ludique

Cas particulier pour les jeux de la catégorie Eco-Ludique.

Préalablement à la sélection (ARTICLE 4 - Sélection), les participants au concours, uniquement pour la catégorie Eco-Ludique, devront adresser un dossier complet comprenant :

- la fiche de présélection destinée aux membres du jury (présentation du jeu incluant 2 photographies légendées directement dans la fiche)
- les règles du jeu, dactylographiées en français

Sans ces éléments l'inscription ne sera pas prise en compte.

Ce dossier doit être adressé le 31 mars 2025 à minuit au plus tard, par e-mail à flip@cc-parthenay-gatine.fr ou par le formulaire en ligne officiel - [Candidature Trophée FLIP « Eco-Ludique » 2025](#) - proposé sur le portail www.cc-parthenay-gatine.fr jusqu'au 31 mars 2025.

L'envoi du dossier de candidature ou la validation du formulaire en ligne impliquent l'acceptation du règlement.

ARTICLE 6 - Présentation

L'éditeur retenu s'engage à fournir les jeux en quantité suffisante (3 exemplaires en animation et 3 exemplaires en dotation) au Festival des Jeux au plus tard le 1er juillet 2025 (dont au moins 1 exemplaire avant le 15 avril 2025).

Le concours proprement dit se déroulera du 9 au 19 juillet aux horaires d'ouverture des espaces d'animations des Trophées FLIP. Les votes seront clos à 16h30 le 19 juillet.

ARTICLE 7 - Emplacement

Tous les jeux participants seront présentés par les animateurs FLIP sur les espaces d'animations des Trophées FLIP du Festival.

ARTICLE 8 - Déroulement du vote du public

Le jury du concours n'est autre que le public festivalier.

Le public pourra participer gratuitement et librement à ce concours afin d'élire les meilleurs jeux, dans chaque catégorie, parmi l'ensemble des jeux présentés.

Pour ceci, les festivaliers devront utiliser les Passeports "Trophées FLIP" à déposer à l'Accueil du Festival.

Une personne ne peut voter qu'une seule fois par jeu.

Elle doit avoir joué à un jeu pour pouvoir le noter.

Les animateurs chargés de la présentation des jeux veilleront au bon déroulement et à l'authentification des votes.

Les votes du public seront dépouillés par le personnel du Service des Jeux de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

ARTICLE 9 - Trophées FLIP

Les prix seront attribués le samedi 19 juillet 2025, en soirée, lors de la remise officielle des récompenses.

Dans le cadre de cette remise des récompenses, chaque éditeur d'un jeu en concours est invité à être présent ou représenté afin de réceptionner son prix si le jeu est l'un des lauréats.

Les jeux qui seront élus offriront à leurs éditeurs la mention « Trophée FLIP 2025 » et son visuel afférent.

Ils pourront ainsi valoriser leurs actions de communication lors de la commercialisation de leur produit ayant gagné le Trophée, et d'apposer gratuitement le visuel sur celui-ci, pour une durée illimitée.

A l'issue du FLIP, les jeux lauréats seront proposés à l'animation dans le cadre de projets pluriannuels du Service des Jeux de la collectivité de Parthenay-Gâtine (ex : Cafés Flip, présentations sur les salons).

ARTICLE 10 - Traitement des données

Le FLIP met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des participants à l'opération (jeu, concours, opérations promotionnelles), la sélection du ou des gagnant(s), la réalisation de statistiques et l'envoi d'informations relatives aux événements et actualités du Festival des Jeux (FLIP). Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. Conformément à la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi qu'au règlement européen n°2016-679 relatif à la protection des données personnelles, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité sur les données le concernant ainsi qu'un droit de limitation du traitement. Pour exercer vos droits, veuillez adresser une simple demande écrite par courrier (Communauté de communes Parthenay-Gâtine - Service Jeux - CS 80192 - 79205 Parthenay Cedex) ou par e-mail (flip@cc-parthenay-gatine.fr).

ARTICLE 11 - Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Joanna IBARBOURE, Huissier de Justice à Parthenay (79). Il est consultable sur www.jeux-festival.com.

ARTICLE 12 - Annexe - Intérêt Général

Dans le cas d'une annulation du concours pour des raisons d'intérêt général (ex : sanitaires, etc.), une annexe au présent règlement sera mise en place pour permettre le déroulement du concours sous une autre forme.